

## Directives de Présence et Participation aux Activités

Conformément au règlement facultaire, la présence requise ne se base pas que sur le GPS mais sur l'ensemble des activités théoriques et pratiques. Ainsi, le stage AMC ne sera validé que pour les étudiant-es ayant réalisé de manière adéquate la totalité des activités du programme. La semaine d'examens oraux n'est pas une exception, ni une semaine de révision sans activité obligatoire.

### Activités Structurées (tutoriaux, séminaires, etc.)

1. **Présence et Ponctualité** : La présence et la ponctualité lors des activités organisées sont requises.
2. **Implication et Participation Active** : Les étudiant-es s'impliquent activement durant les activités.
3. **Préparation Préliminaire** : Certaines activités nécessitent une préparation préalable (lectures, préparation de cas, etc.).
4. **Auto-apprentissage** : Les étudiant-es réalisent les objectifs d'enseignement reliés à chaque activité.
5. **Évaluation Constructive** : Les étudiant-es sont encouragés à évaluer les activités et les enseignants pour signaler les améliorations possibles.

### Activités dans les Unités de Soins

1. **Présence et Ponctualité** : La présence aux activités de l'unité (visites, colloques, etc.) est obligatoire.
2. **Implication Personnelle** : Les étudiant-es s'impliquent personnellement dans les activités cliniques, qu'elles soient directes ou indirectes.
3. **Attitude Collégiale** : Une attitude collégiale envers les collègues, le corps infirmier et autres collaborateurs est attendue.
4. **Attitude Professionnelle** : Les étudiant-es adoptent une attitude professionnelle envers les collègues, patients et leur famille comme mentionné dans PROFILES ainsi que dans la charte de professionnalisme.

### Directives Générales

La participation à tous les cours et séminaires est obligatoire, de même que la présence quotidienne durant les stages cliniques. En cas d'absence dûment justifiée (maladie, accident, deuil), il est impératif d'avertir le plus rapidement possible le secrétariat et les responsables de stage. Un justificatif pourra être demandé selon le motif de l'absence. Le non-respect de ces directives peut entraîner la non-validation du stage.